

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 22

Artikel: Commission militaire fédérale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

termes usités en administration. — Attributions administratives du capitaine. — Par qui est-il contrôlé et secondé? — Solde. — Positions qui la font varier. — Accessoires. — Hautes paies. — Subsistances. — Chauffage. — Bons. — Distributions. — Situations journalières. — Feuille de prêt. — Livret d'ordinaire. — Cahier de quittances. — Délivrance et reprise des fourneaux pour la cuisson des aliments. — Livret du soldat. — Masse individuelle. — Première mise. — Recettes et dépenses. — Feuille de décompte. — Effets de petit équipement. — Linge et chaussure, etc. — Effets des première et deuxième catégories. — Habillement. — Armement. — Etablissement des bons et distributions. — Réparations. — Bulletins. — Bordereaux d'enregistrement. — Logement. — Détails relatifs au casernement. — Distribution des effets de casernement. — Echanges. — Renouvellement. — Dégradation. — Réparation. — Infirmerie. — Billets d'hôpital. — Matricule du personnel, des effets et des armes. — Livre de détail. — Contrôle annuel, etc. — Feuilles de journées. — Détails relatifs à son exécution. — Etats comparatifs. — Feuilles d'appel.

MANŒUVRES.

Pour les sous-lieutenants de toutes armes, les quatre écoles d'infanterie, du soldat, du peloton, du bataillon, des tirailleurs.

LANGUE ALLEMANDE.

Application des règles de la grammaire et de la syntaxe. — Manière de développer les radicaux, en les faisant passer par toutes les formes usitées.

Traduction de vive voix d'auteurs en prose, de l'allemand en français et du français en allemand, particulièrement sur des sujets militaires.

Écriture en caractères allemands.

COMPOSITION ÉCRITE ET DESSIN.

Les candidats rédigeront, sous les yeux d'un jury d'examen, un mémoire sur une question d'art militaire, et y joindront un dessin topographique.

Une séance sera accordée pour le mémoire, une autre pour le dessin.

Les aspirants peuvent présenter aux examens les dessins et les épures qu'ils ont faits précédemment.

(*A suivre.*)

COMMISSION MILITAIRE FÉDÉRALE.

Nous traduisons du *Bund* les lignes ci-dessous, afin de compléter les renseignements que nous avons donnés sur les travaux de la haute commission d'experts :

Dans sa séance du 9, la pétition du gouvernement de St-Gall a été mise en discussion. Cette pétition, datée du 17 novembre 1856, demande une plus grande centralisation de l'instruction militaire et divers changements dans l'habillement des troupes. En ce qui concerne ce dernier point la commission l'écarte, s'en référant à ses résolutions, sur ce sujet, à propos des propositions d'Arau.

Quant au premier point, la discussion montra qu'il ne pouvait pas être question de faire passer l'instruction de l'infanterie à la Confédération, comme cela avait lieu

pour les armes spéciales. Une proposition tendant à faire au moins organiser un corps fédéral d'instructeurs d'infanterie nommés, instruits et soldés par la Confédération, resta également en minorité. En revanche le département militaire fut invité à veiller à ce que l'instruction de l'infanterie se fasse partout avec uniformité et d'après les nouveaux règlements ; en outre il est invité à rechercher comment l'instruction supérieure de l'infanterie ainsi que des autres armes pourrait être favorisée par la Confédération ; enfin d'examiner ce que la Confédération pourrait faire pour faciliter, surtout dans les petits cantons, la formation des aspirants d'infanterie.

Vient ensuite la discussion du budget pour 1858, à l'occasion duquel l'Assemblée fédérale invite le Conseil fédéral à examiner s'il ne serait pas convenable de changer l'organisation des grands rassemblements de troupes, de telle sorte qu'ils aient lieu chaque année et qu'on affecte 150,000 fr. à chacun. La commission trouve aussi qu'il sera avantageux d'avoir ces rassemblements toutes les années, au lieu de tous les deux ans, mais elle désirerait qu'ils eussent lieu sur une plus grande échelle que ceux de 1856 et croit qu'il faudrait y affecter un crédit d'au moins 200,000 francs.

Dans la séance finale du 10 novembre, à laquelle plusieurs membres (MM. les colonels Bontems, Egloff, Veillon, Ott) n'étaient déjà plus présents, vint en discussion la motion faite dans le temps par M. le conseiller fédéral Stämpfli, au sein du Conseil fédéral. Concernant l'organisation de la réserve, la commission a jugé qu'il était suffisant que les autorités fédérales veillent à ce que tous les cantons aient organisé leurs réserves avant l'année 1859. L'organisation des landwehrs est une affaire des cantons ; les autorités fédérales ne peuvent faire à cet égard que des invitations ; elles en ont déjà fait à plusieurs reprises. Une inspection spéciale des arsenaux ne paraît pas nécessaire, attendu que les prescriptions de la Confédération sont régulièrement et exactement remplies. En ce qui concerne l'armement, aux frais de la Confédération, de la seconde compagnie de chasseurs avec le nouveau fusil de chasseurs, la commission s'en réfère à sa discussion des propositions d'Arau à cet égard. Si la Confédération veut faire un sacrifice en faveur de l'armement, ce sacrifice serait mieux placé en augmentant le nombre de nos pièces de gros calibre.

La pétition de la Société militaire fédérale du 29 juin 1857 fut consignée aux archives, mais sans en faire l'objet de délibérations spéciales, puisqu'elle pouvait être considérée comme un appui des propositions d'Arau.

Vint ensuite le rapport de M. le général Dufour sur l'armement de 1857, dont la plupart des propositions se trouvent les unes déjà résolues en fait (fortifications de Bâle et d'Eglisau), les autres déjà examinées à l'occasion des propositions d'Arau, d'autres renvoyées à l'examen des commissions spéciales et du Département.

La commission laisse également à l'examen ultérieur du Département la ques-

tion des arrangements à prendre pour l'instruction de la comptabilité, question prévue dans le budget pour 1858.

La question des casernes de Thoune vint aussi en discussion. La commission considère comme désirable et même nécessaire la construction d'une caserne proportionnelle aux besoins de cette place d'armes fédérale ; elle exprime, en conséquence, le vœu que la Confédération s'occupe sans délai de cette construction, en la prenant à sa charge et en invitant le canton de Berne et la commune de Thoune à y participer aussi pour une part. Elle exprime aussi son opinion en faveur du projet consistant à faire bâtir cette caserne au-delà de la ligne du chemin de fer, entre la ville et l'Allmend, sur la place appelée *Spital matte*, et de transformer la caserne actuelle de la ville en un arsenal.

Une pétition de M. le colonel Massé, à Genève, concernant l'artillerie, est renvoyée à la commission spéciale ; une autre pétition de M. le major Closuit, à Martigny, concernant l'habillement et l'équipement, est renvoyée au Département, en partie avec recommandation.

Après cette séance, la commission d'experts s'est ajournée pour laisser au Département et aux commissions spéciales le temps de préparer leurs travaux.

BIBLIOGRAPHIE.

RELATION MÉDICO-CHIRURGICALE DE L'ARMÉE D'ORIENT⁴,

par M. le Dr SCRIVE, médecin-inspecteur de l'armée d'Orient.

Mieux quaucun autre ce livre fait connaître les souffrances sans nombre et de toute espèce qu'a endurées l'armée d'Orient ; il a, en outre, le mérite d'être un recueil précieux de renseignements qui serviront, sans nul doute, aux progrès de la science. Il se divise en deux parties distinctes, qui se subdivisent ensuite pour les besoins du sujet qu'il traite ; la première partie comprend cinq périodes formant cinq groupes de faits, tous du plus grand intérêt pour la science. La première période embrasse l'espace de temps compris depuis le 31 mars, époque du départ des troupes, jusqu'au 24 juin 1854 ; la seconde, depuis le 24 juin jusqu'au 7 septembre 1854 ; la troisième va du 7 septembre 1854 au 20 mai 1855 ; elle renferme une des époques les plus pénibles du siège, celle du premier hiver. La quatrième va du 20 mai au 1^{er} décembre 1855 ; elle comprend la partie décisive des opérations, la prise de Sébastopol, événement militaire qui a fourni malheureusement de nombreux matériaux pour la partie qui se rattache aux opérations chirurgicales. Enfin, la cinquième période embrasse l'espace de temps compris depuis le 1^{er} décembre 1855 jusqu'au 6 juillet 1856, époque de l'évacuation. C'est dans cette période qu'est comprise la terrible épidémie du typhus, si fatale aux officiers du corps de santé, dont le zèle inépuisable a fait l'admiration de toute l'armée. A la fin de chaque période se trouve jointe la série des pièces justificatives qui la concernent.

La deuxième partie comprend un résumé d'ensemble des faits médicaux de la

* Paris, chez V. Masson, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, 1 vol.